

DROME – De courtes peines avec sursis

Par Inf'OGM

Publié le 15/01/2002

Le procureur a requis de "courtes peines de prison assorties de sursis, ainsi que des amendes allant de 225 à 300 euro", à l'encontre des dix militants jugés, à Valence, le 15 janvier, pour "destructions de biens en réunion", à savoir une parcelle expérimentale de maïs transgénique appartenant à Biogemma (cf. Inf'OGM 23). Le jugement a été mis en délibéré au 8 février. A l'extérieur du tribunal, plus de 1500 manifestants étaient venus soutenir les inculpés et trois forums très suivis ont été organisés. "Il n'appartient pas au tribunal de trancher la controverse des OGM", a conclu le Procureur, mais de "sanctionner les méthodes". "La seule finalité des multinationales est le bénéfice", a déclaré Albert Jacquard, chercheur en génétique, "les pouvoirs publics n'ont pas l'air inquiet, il faut donc que certains attirent l'attention, quitte à se mettre dans l'illégalité".

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/drome-de-courtes-peines-avec-sursis/